

**Conférence Régionale de Gouvernance de  
la politique de réduction de  
l'artificialisation des sols  
20/12/2023**





## Ordre du jour de la CRG

- **Contexte : modification du volet foncier du SRADET, cadre législatif et réglementaire, calendrier**
- **Missions de la conférence, composition et fonctionnement proposé**
- **Point d'avancement de la modification du volet foncier du SRADET**
  - Méthode globale, enjeux de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation
  - Stratégie d'aménagement régionale, critères de territorialisation, profils de territoire
  - 1<sup>ères</sup> orientations en matière de réduction de la consommation d'espaces
  - Incidences de la garantie communale
- **Suite de la démarche**
- **Echanges**

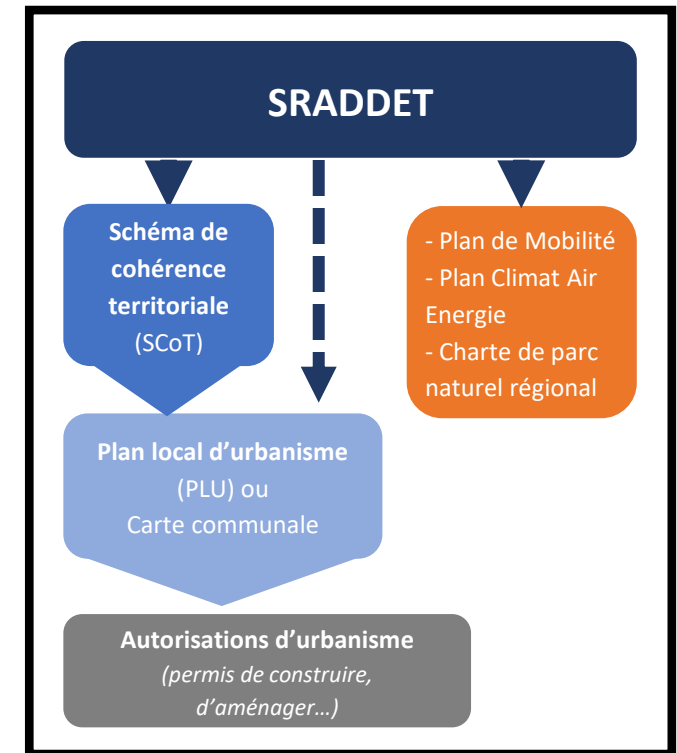


# Le SRADDET : c'est imaginer et concevoir la Nouvelle-Aquitaine d'après 2030

## Faire évoluer la façon d'aménager les territoires :

- ⇒ Préserver les terres agricoles, les espaces naturels et les forêts
- ⇒ Maîtriser mieux l'urbanisation
- ⇒ Proposer un accès plus équitable aux services, à l'emploi, à la santé
- ⇒ Inciter à l'utilisation des transports collectifs
- ⇒ Développer les énergies renouvelables
- ⇒ Protéger la biodiversité et les paysages
- ⇒ Réduire les déchets et les recycler

**En fixant des objectifs qui doivent être déclinés dans les documents de planification et d'urbanisme**



**En vigueur depuis le 27 mars 2020**

# Lancement d'une modification du SRADDET le 13/12/2021 pour répondre aux obligations légales

## FONCIER

- **Diviser par deux l'urbanisation** des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031
- Fixer la trajectoire visant à **l'absence d'artificialisation nette** à 2050
- **Décliner ces objectifs** entre les différentes parties du territoire régional

*Loi Climat et Résilience du 22/08/2021 (art.194)*

## LOGISTIQUE

- Fixer des objectifs en matière de **développement et de localisation des constructions logistiques**
- En tenant compte des flux, des axes de transport, des nouveaux usages, de l'insertion paysagère et de la gestion économe des sols

*Loi Climat et Résilience du 22/08/2021 (art.219)*

## DECHETS

- Mise à jour des **objectifs de prévention, de réduction et de recyclage des déchets**
- Mise en compatibilité avec les mesures du Plan national de prévention des déchets visant à **prévenir l'incidence des produits plastique sur l'environnement**
- Réalisation d'une synthèse des **actions de prévention des dépôts illégaux**

*Loi AGEC du 10/02/2020 et ses textes d'application*

## Evolution législative

- ⇒ **Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux**
  
- **Délai** : + 9 mois pour finaliser les SRADDET => approbation avant le 22/11/2024  
+ 6 mois pour finaliser les SCoT (22/02/2027) et les PLU (22/02/2028)
  
- **Projets d'envergure nationale** : enveloppe mutualisée de 10 000 ha au niveau national à répartir entre les 11 Régions disposant d'un SRADDET
  
- **Comptabilisation en net dès la décennie 2021/2031** (consommation d'espaces = urbanisation des espaces NAF – renaturation des espaces urbanisés)
  
- **Implication du bloc communal** : création d'une Conférence régionale de gouvernance (CRG) présidée par le Président du Conseil régional
  
- **Garantie communale d'1 ha (+ majoration pour communes déléguées)** : mutualisable à l'échelle intercommunale

## Evolution législative

⇒ **Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux**

### Dispositions facilitatrices pour le bloc communal :

- **Sursis à statuer ZAN** : pour retarder les autorisations d'urbanisme qui pourraient compromettre l'atteinte des objectifs de sobriété foncière
- **Droit de préemption** : élargi aux acquisitions visant la renaturation et la désartificialisation des sols
- **Pour les communes exposées au recul du trait de côte** : possibilité de considérer comme désartificialisés les espaces urbains ayant vocation à être renaturés (avant même la déconstruction des bâtiments ou équipements)



## Nouveaux décrets (du 27/11/2023)

### Décret territorialisation :

- Nouveaux critères de déclinaison des objectifs :
  - *Efforts déjà réalisés (nombre d'emploi/ménages accueillis par hectares consommés),*
  - *Adaptation des territoires exposés aux risques naturels et recompositions des communes exposées au recul du trait de côte,*
  - *Enjeux de maintien et de développement des activités agricoles,*
  - Enjeux de préservation, valorisation remise en état des ENAF et des continuités écologiques
  - Potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés (optimisation des densités, RU, réhabilitation des friches)
  - Équilibre des territoires (pôles urbains, enjeux de revitalisation/désenclavement, particularités rurales, littorales, montagne)
  - Dynamiques prévisibles démographiques/économiques
- Suppression de l'obligation de cibles chiffrées dans les règles générales

### Décret nomenclature de l'artificialisation :

- Exclusion des parcs et jardins publics de l'artificialisation
- Fixation de seuils : 50 m<sup>2</sup> pour les bâtiments, 2500 m<sup>2</sup> pour les autres catégories
- Les jardins des maisons restent considérés comme artificialisés sauf à s'inscrire dans des continuités vertes de plus de 2500 m<sup>2</sup> et à disposer de plus de 25% de couvert végétal arboré

### Décret commission régionale de conciliation :

- En cas de désaccord Région/Etat sur la liste des projets d'envergure nationale



# Des règles du jeu pas encore toutes connues

## PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE

La Loi fixe la nature des projets éligibles et le forfait national : 10 000 ha

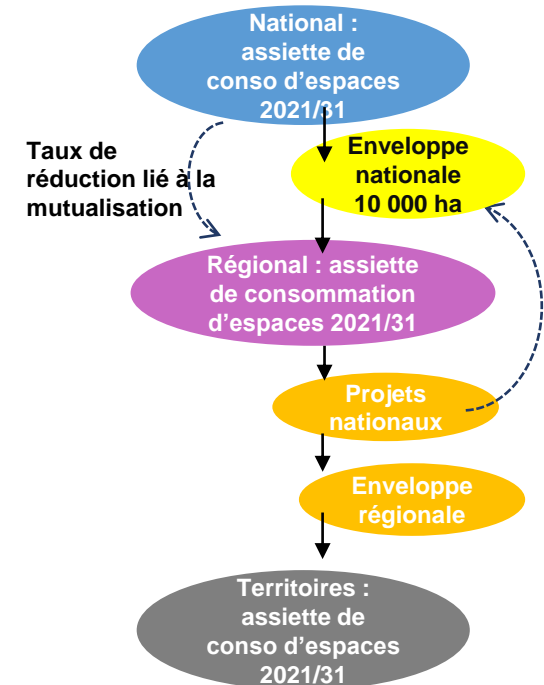
- Opérations déclarées d'utilité publique par décret en Conseil d'État ou par arrêté ministériel
- Lignes ferroviaires à grande vitesse
- Projets industriels d'intérêt majeur
- Grands ports maritimes ou fluvio-maritimes de l'État
- Opérations intéressant la **défense ou la sécurité nationale**
- Etablissement pénitentiaire
- Opérations dans un périmètre OIN
- Réacteurs électronucléaires
- Postes électriques de tension  $\geq 220$  kilovolts



mais la liste précise ne sera connue qu'en 2024

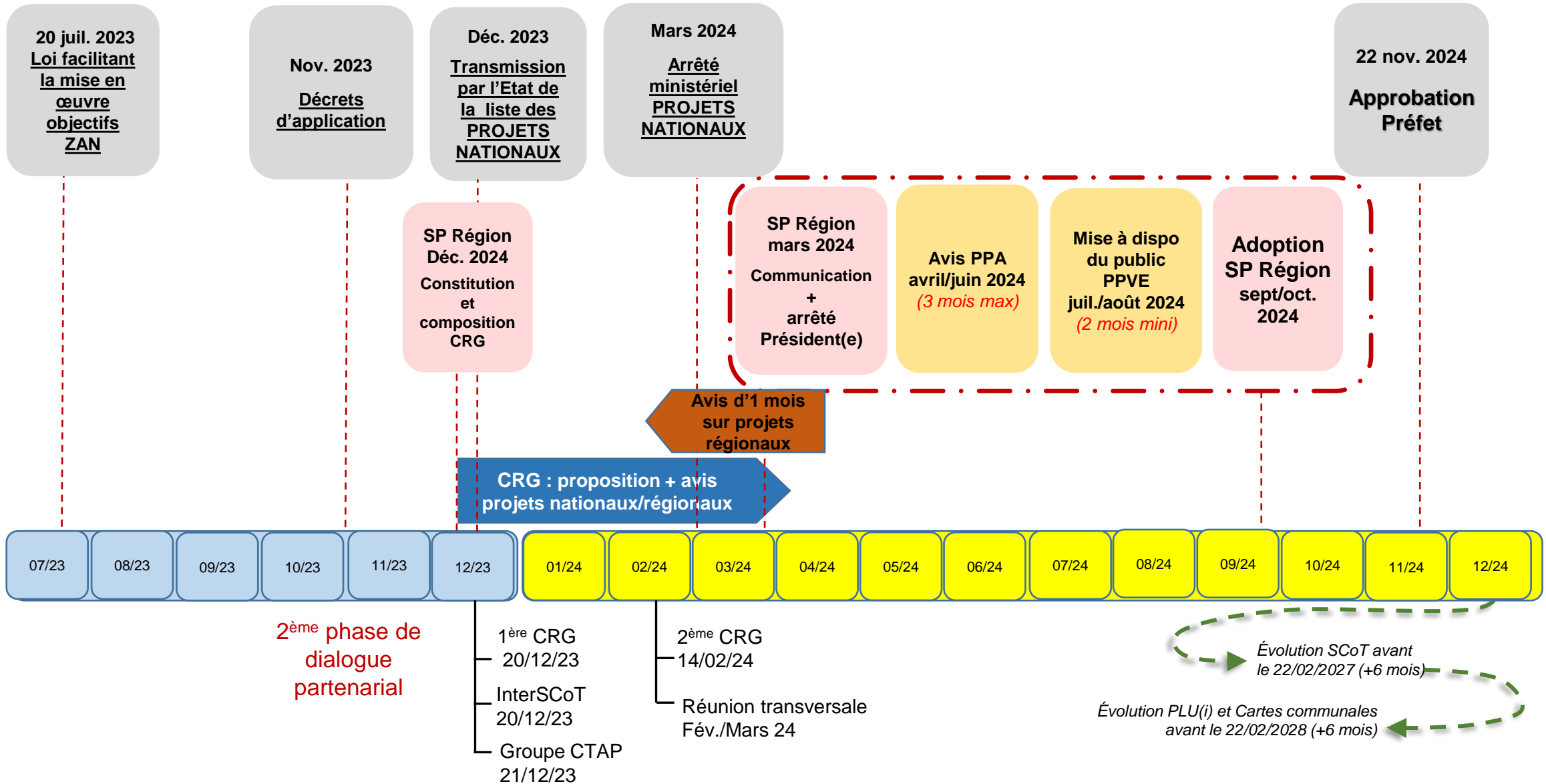
Arrêté ministériel prévu en mars 2024 suite à la consultation des Régions et de la CRG

La liste des projets nationaux est déterminante pour évaluer l'assiette de consommation d'espaces des territoires 2021/2031



# Un calendrier qui reste très contraint

**Calendrier prévisionnel**



# Conférence régionale de la gouvernance (CRG) de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

## Missions de la Conférence :

- Se réunit sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols à l'initiative de la Région ou d'un établissement porteur de SCoT
- Est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale/européenne et régionale
- Peut adopter par délibération une proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols, et le cas échéant la déclinaison en objectifs infrarégionaux
- Réalise un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols
- Peut décider de réunir une conférence départementale pour tout sujet lié à la mise en œuvre communale ou intercommunale des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols



## **Composition type de la Loi :**

- 15 élus régionaux
- 5 établissements porteurs de SCoT
- 15 EPCI à compétence urbanisme dont 1 représentant au moins par département et 3 EPCI non couverts par un SCoT
- 7 communes à compétence urbanisme dont un représentant au moins par département
- 5 communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 12 départements (siégeant à titre consultatif)
- 5 représentants de l'Etat

**Présidé par le Président du Conseil régional**

**64 membres en Nouvelle-Aquitaine**

**Délibération du Conseil régional du  
11/12/2023 pour constituer la  
Conférence dans ce format et désigner  
ses membres**

**Dans le respect d'une représentation  
équilibrée des territoires urbains,  
ruraux, littoraux et de montagne**

### **Consultation des associations de collectivités :**

- Fédération des SCoT
- France Urbaine
- Intercommunalités de France
- Associations départementales des Maires et Maires ruraux (niv. régional)

## Composition, membres et représentants :

<b>5 SCoT</b>	Représentant titulaire
Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron	Président
Syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour	Président
Syndicat de cohérence territoriale du Bergeracois	Président
Syndicat mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx	Président
Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges	Président

<b>15 EPCI</b>	Représentant titulaire
Communauté d'agglomération du Grand Cognac	Président
Communauté d'agglomération de La Rochelle	Président
Communauté d'agglomération de Saintes	Président
Communauté de communes Xaintrie Vallée de la Dordogne	Présidente
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Président
Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Président
Bordeaux Métropole	Président
Communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud	Président
Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	Président
Communauté de communes Albret Communauté	Président
Communauté de communes du Haut-Béarn	Président
Communauté d'agglomération du Niortais	Président
Grand Poitiers Communauté urbaine	Présidente
Communauté de communes Vienne et Gartempe	Président
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	Président

# Composition, membres et représentants :

<b>12 communes</b>	Représentant titulaire
Commune de Saint-Genis de Saintonge	Maire
Commune de Brive-la-Gaillarde	Maire
Commune de Lacanau	Maire
Commune de Fourques-sur-Garonne	Maire
Commune de Rébénacq	Maire
Commune de Les-Trois-Moutiers	Maire
Commune de Châtignac	Maire
Commune de Vallière	Maire
Commune de Parcoul-Chenaud	Maire
Commune de Cheissoux	Maire
Commune de Lacelle	Maire
Commune de Castagnède	Maire

<b>12 Départements</b>	Représentant titulaire
Conseil départemental de la Charente	Président
Conseil départemental de la Charente-Maritime	Présidente
Conseil départemental de la Corrèze	Président
Conseil départemental de la Creuse	Présidente
Conseil départemental de la Dordogne	Président
Conseil départemental de la Gironde	Président
Conseil départemental de la Haute-Vienne	Président
Conseil départemental de la Vienne	Président
Conseil départemental de Lot-et-Garonne	Présidente
Conseil départemental des Deux-Sèvres	Présidente
Conseil départemental des Landes	Président
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	Président



## Composition, membres et représentants :

### 15 élus régionaux

Alain	BACHÉ
Geneviève	BARAT
Andréa	BROUILLE
Sandrine	CHADOURNE
Nathalie	COLLARD
Nicolas	FLORIAN
Sandrine	HERNANDEZ
Florent	LACARRERE
Renaud	LAGRAVE
Jean-Philippe	PLEZ
Pascale	REQUENNA
Guillaume	RIOU
Laurence	ROUEDE
Alain	ROUSSET
Emilie	SARRAZIN

### 5 représentants de l'Etat

Préfet de région
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime
Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

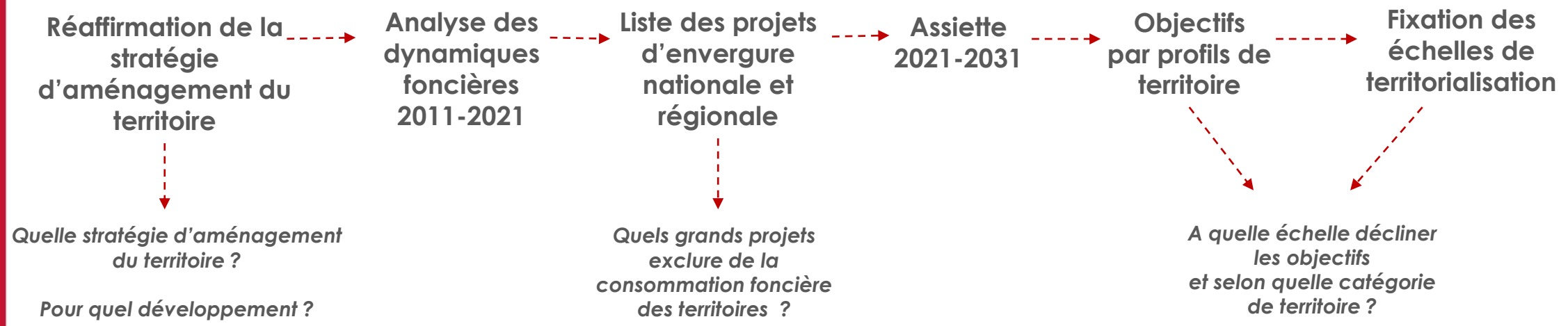
**Représentants titulaires :**

- **Présidents/Présidentes de SCoT**
- **Présidents/Présidentes d'EPCI,**
- **Présidents /Présidentes de Conseils départementaux**
- **Maires**
- **Élus/Elues régionaux désignés par le Conseil régional**
- **Représentants de l'Etat désignés par le Préfet de région**

Autre représentant possible sous  
réserve de délibération  
des organes délibérants  
*(transmission à la Région avant le 14/02/24)*



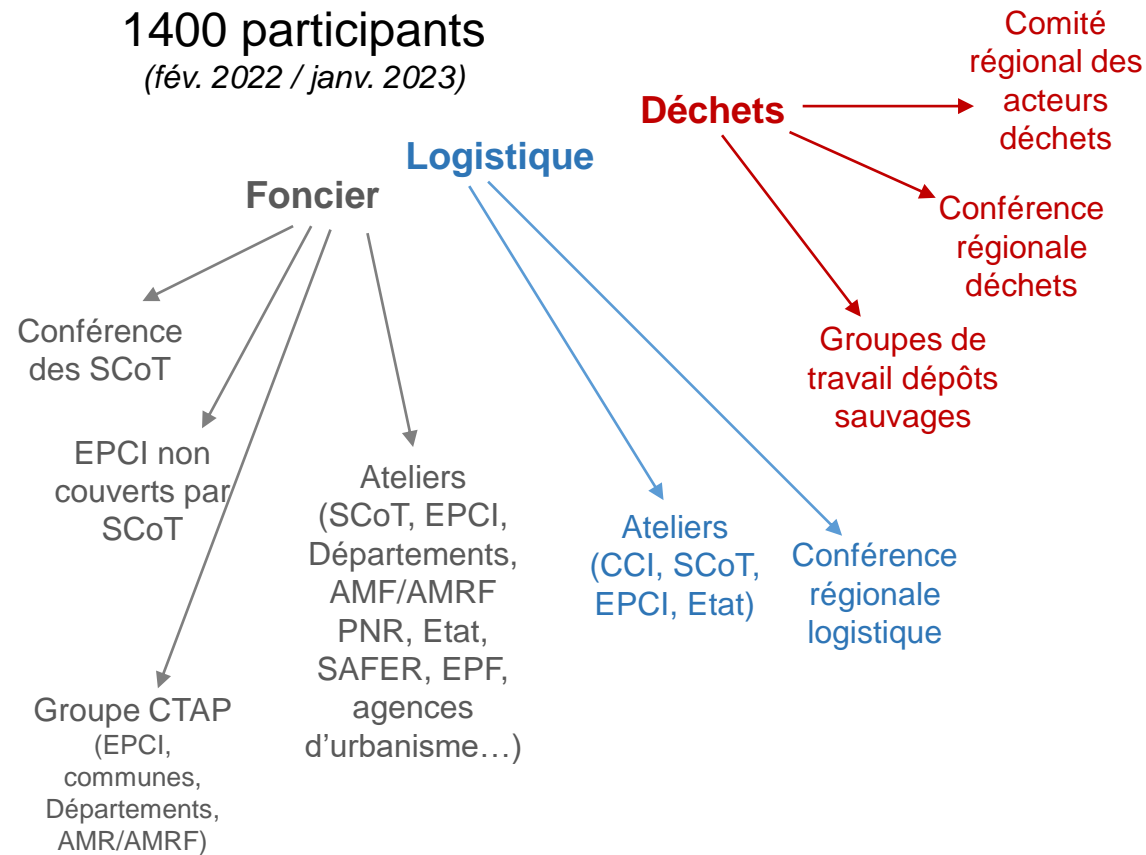
# Volet foncier : méthode



# Mobilisation des partenaires et du public sur 2022-2023 pour construire les orientations

## Partenaires

17 rencontres  
1400 participants  
(fév. 2022 / janv. 2023)



## Public

Concertation préalable  
(5 juin – 4 juill. 2023)

- 160 participants aux réunions publiques
- 105 contributions déposées
- 1700 questionnaires renseignés

+ des contributions d'instances :  
CESER, Conférence des SCoT, CCI  
Nouvelle-Aquitaine...



## Mieux maîtriser la consommation d'espaces Préserver les terres naturelles, agricoles et les forêts

### Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Maintien de la biodiversité et des équilibres écologiques

Autonomie alimentaire

Préservation du patrimoine naturel source d'attractivité et d'activité économique

Réduction des îlots de chaleur

### Préservation des sols

Captation des gaz à effet de serre

Infiltration et filtration de l'eau, limitation du ruissellement

Meilleures capacités d'anticipation et d'atténuation des risques climatiques

### Limitation de l'étalement urbain

Valorisation du patrimoine existant

Proximité des services et mixité fonctionnelle

Dynamisation des centres-villes, bourgs et villages

# MIEUX MAÎTRISER L'URBANISATION PRÉSERVER LES TERRES NATURELLES, AGRICOLES ET LES FORÊTS

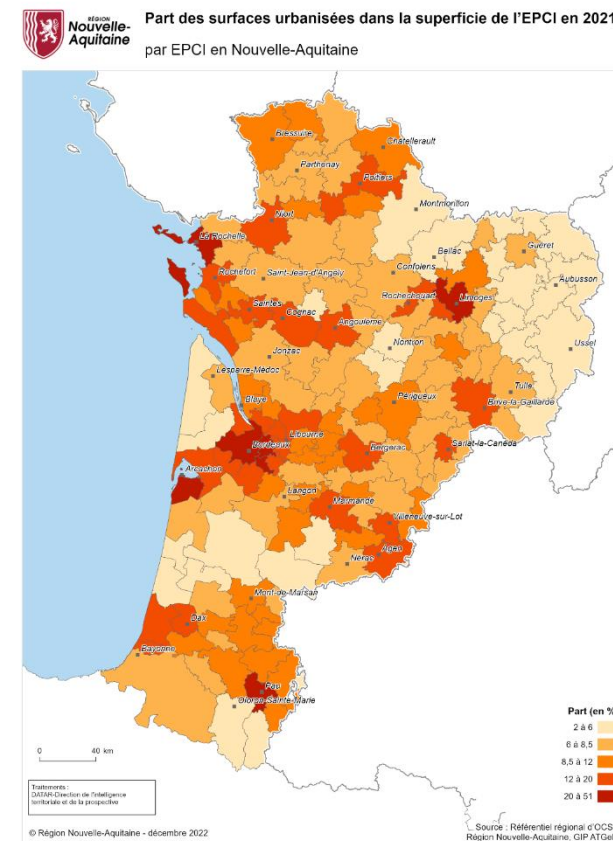
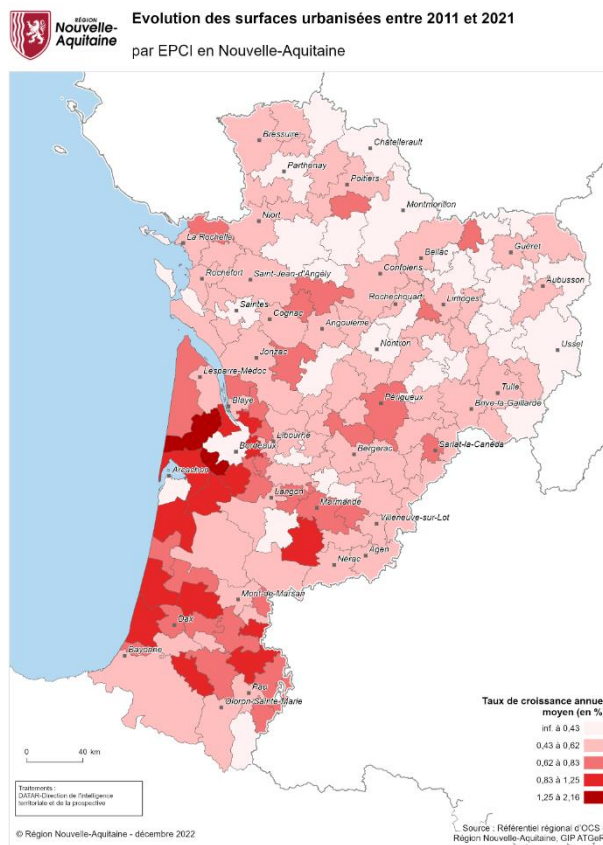


## 17 TERRAINS DE FOOTBALL URBANISÉS PAR JOUR ENTRE 2011 ET 2021 AU NIVEAU RÉGIONAL

- +0,6% par an d'espaces urbanisés
- Baisse du rythme entre 2 sous périodes (+0,76%/an entre 2011-2016 et +0,44 %/an entre 2016-2021)
- 8,8% de la surface de la région est urbanisée

### Des disparités territoriales :

- Taux de croissance annuel moyen des surfaces urbanisées entre 0,12% et 2,16%
- Poids des surfaces urbanisées dans la surface totale des EPCI varie de 2,4% pour la CC de la Vallée d'Ossau à 51,1% pour Bordeaux Métropole.



## Mieux maîtriser la consommation d'espaces Préserver les terres naturelles, agricoles et les forêts

Envisager un meilleur  
équilibre territorial

- ⇒ Atténuer la fracture entre les territoires littoraux/métropolitain et ceux de l'intérieur
- ⇒ Ambitionner un meilleur équilibre d'accès aux services, aux transports et à l'emploi
- ⇒ Parvenir à un meilleur équilibre entre l'aire bordelaise et celles de Bayonne, Pau, Poitiers, Limoges et La Rochelle
- ⇒ Dynamiser les secteurs ruraux ainsi que les villes, bourgs et villages qui animent les espaces du quotidien

Réduire  
l'urbanisation

- ⇒ Diviser par 2 l'urbanisation d'ici 2031 et viser l'absence d'artificialisation nette en 2050
- ⇒ Adapter les objectifs en fonction de différents profils de territoire, au regard des enjeux d'aménagement et environnementaux

Faire évoluer les  
modèles  
d'urbanisation

- ⇒ Inscrire les modèles d'urbanisation dans une logique de transition environnementale et d'adaptation au changement climatique





## Des critères diversifiés, appelant à une prise en compte différente

- **Critères macro d'échelle régionale participant à caractériser les profils et à proposer un modèle d'aménagement propre à chacun :**
  - **L'équilibre des territoires, critère central pour la définition des profils et la modulation des objectifs chiffrés**
  - La préservation des espaces naturels, agricoles, et forestiers
  - Le potentiel foncier mobilisable
  - Les dynamiques démographiques et économiques
  
- **Critères montrant une trajectoire propre à chaque territoire**
  - **Les efforts de réduction déjà réalisés : critère différenciant pour la définition des objectifs chiffrés par territoire**
  
- **Critères que le SRADDET retraduit à l'attention des documents de planification et d'urbanisme et précise dans ses orientations d'aménagement**
  - Les risques naturels et la recomposition des communes exposées au recul du trait de côte
  - Les enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, notamment de création ou d'adaptation d'exploitations

## Efforts de réduction déjà réalisés

### Principe

- Ne pas comparer les territoires entre eux
- Regarder la trajectoire propre de chaque territoire sur 2 sous périodes : 2011-2016 et 2016-2021

### Approche combinée

Identifier les territoires qui cumulent :

- une augmentation du nombre d'emplois et de ménages accueillis par hectare consommé entre 2011-2016 et 2016-2021

+

- une réduction du rythme de consommation d'espaces substantielle entre 2011-2016 et 2016-2021

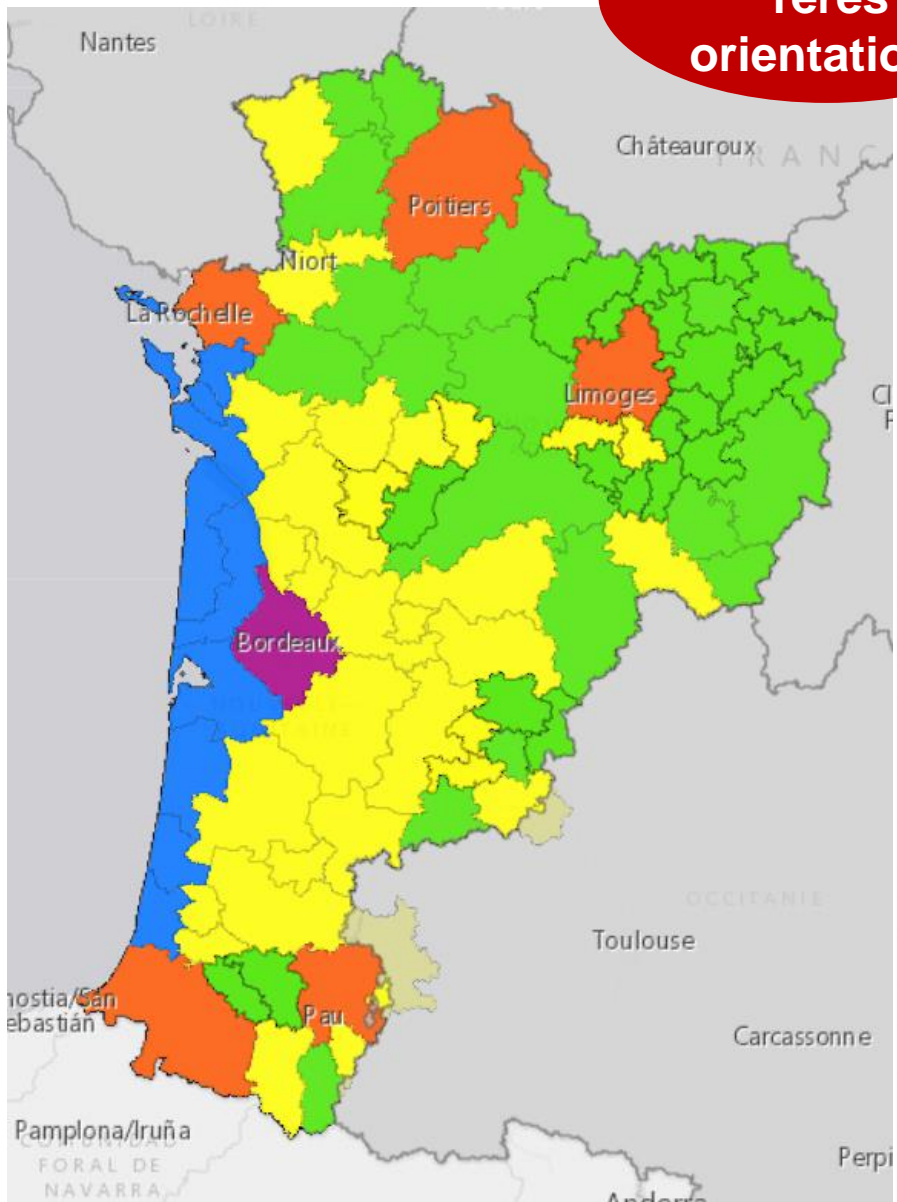


### Profils de territoire

#### Version actualisée

- 2 Profils « secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux » à partir des **données INSEE 2009 et 2020**
- Echelle de territorialisation : périmètres des 60 SCoT et 27 EPCI non couverts par un SCoT

- Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en perte d'habitants et d'emplois
- Secteurs de petites villes, villes moyennes, ruraux en gain d'habitants ou d'emplois
- Aires de Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne
- Littoral et rétro-littoral
- Aire métropolitaine bordelaise



- 1 objectif cible en % + principes d'aménagement par profil
- Chaque SCoT ou EPCI non couvert par un SCoT se verra attribué l'objectif cible de son profil (+ prise en compte des efforts de réduction déjà réalisés)

# HYPOTHESES DE TRAVAIL



En cohérence avec la stratégie d'aménagement du territoire, et en tenant compte de manière croisée de différents critères, voici les orientations proposées par la Région à ce stade de la démarche :

**Objectif de réduction  $\neq$  droit à consommer**

**Territorialisation des objectifs = solidarité régionale, chacun est invité à participer à l'effort selon ses enjeux et capacités**

**Gradation des objectifs chiffrés = écarts de taux raisonnés, chacun a des besoins et des marges pour consommer moins et mieux de foncier, aucun territoire privé de potentiel**

**Territoires littoraux et métropole bordelaise :**  
urbanisation plus élevée et enjeux environnementaux importants

**Agglomérations structurantes :** enjeux de consolidation de leur attractivité

**Territoires à conforter :** enjeux de maintien ou de développement des équipements et services

**Territoires à revitaliser :**  
enjeux de maintien ou de développement des équipements et services



**FONCIER  
1ères  
orientations**



# Garantie communale

## Loi du 20 juillet 2023 :

- Surface minimale de consommation d'espaces de 1ha par commune sur la période 2021-2031 (+0,5 ha par commune déléguée)
- Condition : commune couverte par un PLU ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026
- Possibilité de mutualiser à l'échelle intercommunale à la demande du maire

12/2023

22/08/2026

**3 984 communes** ont un document d'urbanisme au moins prescrit

**Potentiellement 4 308 communes** auront un document d'urbanisme au moins prescrit

+ **110 hectares de majoration pour les communes déléguées**

**Entre 4 094 ha et 4 418 ha**

➤ La territorialisation du SRADDET, des SCoT et des PLUi doit respecter cette garantie

➤ Impact modéré à l'échelle régionale

➤ La Région encourage à une mutualisation à l'échelle intercommunale



## Suite de la démarche

- **Présentation et adoption du règlement intérieur**
- **Avancement du SRADDET : sujets à approfondir**
  - Projets d'envergure nationale/européenne et régionale envisagés
  - Objectifs régionaux et territoriaux de réduction de la consommation d'espaces 2021/2031
  - Modèles d'aménagement au regard des enjeux territoriaux
  - Traitement de la trajectoire vers le ZAN post 2031
- **Consultation sur la qualification des projets d'envergure nationale/européenne et régionale**
- **Proposition relative à l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation des sols**, et le cas échéant la déclinaison en objectifs infrarégionaux

**Prochaine réunion le 14 février 2024**

